



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (CER) DU CGCV

PRÉAMBULE

L'association Comité de Gestion des Centres de Vacances - CGCV - bénéficie du soutien financier (subventions publiques) et matériel (centres de vacances) de l'État, d'une part, et dispose de différents agréments (Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, CNAF, etc...) délivrés par l'État, d'autre part, pour le développement de ses missions à caractère éducatif, social et citoyen.

Dans ce cadre, l'administration est donc fondée à s'assurer que le CGCV respecte le pacte républicain.

À cet effet, la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 dans son article 12 a institué le contrat d'engagement républicain, dont les termes sont explicités par le décret n° 2021-1947 du 31/12/2021.

Au regard des dispositions susvisées, le CGCV a décidé de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER).

Ainsi, le CGCV s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose au CGCV, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le CGCV bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Il s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le CGCV s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres, de ses personnels, et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses prestations, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que le CGCV dont l'objet est fondé sur des convictions éducatives, sociales et citoyennes, requiert de ses membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs qu'il développe.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Le CGCV s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le CGCV s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différence de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Le CGCV s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, le CGCV s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le CGCV s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses prestations, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le CGCV s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le CGCV veille à ce que le CER soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres, par ses bénévoles et par ses bénéficiaires.

Fait à La Défense, le 11 Avril 2022

Pour le CGCV,

Le Président - Directeur du CGCV

Stéphane SUTEAU

